

MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MiFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-dessous), en prenant en considération les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-dessous) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Financières en date du 4 septembre 2020



DEPARTEMENT DE L'EURE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 14

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un Montant Nominal de 7 000 000 euros de Titres à Coupon Zéro

et venant à échéance le 8 mars 2022

Prix d'Emission : 100,369 %

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-dessous seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 31 août 2020 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les "**Titres**") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Emetteur (www.eureennormandie.fr) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(les) Agent(s) Payeur(s).

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. Emetteur :	Département de l'Eure
2. (i) Souche n° :	14
(ii) Tranche n° :	1
(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Non Applicable
3. Devise(s) Prévues(s) :	Euro («€»)
4. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	7.000.000 €
(ii) Tranche :	7.000.000 €
5. Prix d'émission :	100,369 % du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000€
7. (i) Date d'émission :	8 septembre 2020
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8. Date d'Echéance :	8 mars 2022
9. Base d'Intérêt :	Titre à Coupon Zéro
10. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11. Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12. Options de Remboursement :	Non Applicable
13. (i) Rang :	Senior
(ii) Date de l'autorisation d'émission des Titres :	<i>Délibération N°2020-S03-1-2 du 2 mars 2020 du Conseil départemental portant budget primitif pour l'année 2020 fixant une enveloppe annuelle pour les emprunts</i>

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable
16. Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Applicable
(i) Taux de Rendement :	-0,245% par an
(ii) Méthode de Décompte des Jours :	Base Exact/Exact-ICMA
(iii) Autre formule/méthode de détermination du montant payable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. Montant de Versement Echelonné :	Non Applicable
22. Montant de Remboursement Anticipé :	
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9 ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Non
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Non Applicable

23. Rachat (Article 6(g))

Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés/devront être annulés conformément à l'Article 6(g).

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

(iii) Certificat Global Temporaire :

Non Applicable

25. Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

Non Applicable

26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

Non Applicable

27. Masse (Article 11) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. Le montant de la rémunération du Représentant de la Masse sera payé par l'Emetteur.

28. Autres conditions financières :

Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 400.000.000 d'euros du Département de l'Eure.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur.

Par : Monsieur Pascal LEHONGRE
Président du Conseil départemental
Dûment autorisé



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 septembre 2020 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 2.275 €

3. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés

L'émetteur a fait l'objet de la notation suivante : Aa3, perspective stable par Moody's

Moody's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers ("AEMF") (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente", du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

5. UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur, sans distinction des projets.

6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : -0,245 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0013533221

(ii) Code commun : 222788927

(iii) Dépositaire(s) :

(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear

France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les
Titres est : Non Applicable

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres
sont : Non Applicable

8. **PLACEMENT**

Méthode de distribution : Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de
Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de
Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA
Non Applicable

(v) Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable